

## CONSEIL MUNICIPAL 18 OCTOBRE 2021

### Procès-verbal de la séance

Le 18 octobre 2021, à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni au Pavillon des Aulnes sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Bernard LEROY, Lise AUSSUDRE, Sylvain BELLET, Marc BERTRAND, Valérie BOULIER, Véronique BREGEON, Sylvie BROSSOIS, Claire BRUNEL, Jean-Pierre CABOURDIN, Lionel CHAINON, Florence CHARLES, Mireille COMBES, Jean-Marie GUINDON, Marielle HANSER, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Didier LEVASSEUR, Sylviane LORET, Christophe MAUDUIT, Emmanuel MAYEUR, Beatrice PRIEUX PERANIC, Guillaume PREVOTS, Audric MORET, Karine ROUBLIQUE, Vincent SAIGRE, Louis SPEYBROUCK,  
Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents excusés :**

#### **Avaient donné pouvoir :**

Kevin HANGUEHARD à Karine ROUBLIQUE

#### **Assistaient à la séance :**

Mireille PAPEIL

Christophe MAUDUIT a été élu secrétaire de séance

M. Collas de l'Association ACTIOM est présent à cette séance de conseil municipal afin de présenter au conseil municipal l'offre qu'il a présentée au CCAS du Vaudreuil.  
Il est référent local pour Ma Commune Ma Santé.

M. Leroy et Mme Langlois remercient M. Collas de sa présentation.

Le CCAS compte proposer aux habitants une mutuelle par l'intermédiaire de l'association ACTIOM.  
LE CCAS communiquera sur cette offre prochainement.

## **1. VOIRIE, SECURITE ET URBANISME**

### **1. Mur du gymnase Montaigne - information**

Marc Bertrand rappelle qu'une expertise a été réalisée suite à la constatation des malfaçons (fissures infiltrantes qui deviendront traversantes à terme).

Le rapport conclut à l'absence de risques structurels. Toutefois, afin d'assurer l'étanchéité de la construction, un bardage doit être mis en œuvre. GARNIER, titulaire du lot Gros Œuvre, accepte de prendre en charge la mise en œuvre d'un bardage bois pour un montant de 15 k€. Ce matériau ne résistera toutefois pas aux incivilités (tags, flamme de briquet ...). Un second devis de 24 k€ a été établi avec un bardage Tespas. Cette seconde proposition suppose la prise en charge de 9 k€ par la mairie. Les élus donnent un avis favorable à ce second devis et proposent de retenir un bardage gris foncé (échantillons à présenter en amont).

## 2. Réhabilitation énergétique des Tilleuls - information

Le dossier de consultation des entreprises est en ligne depuis le 30 septembre.  
Les visites étaient organisées du 6 au 11 octobre. Afin de s'assurer que les entreprises répondent, pour tous les lots, la commune à ajouter des dates de visites supplémentaires. Les entreprises qui ont retiré le dossier ont été averties de ces nouvelles dates.

Les entreprises doivent déposer leurs offres avant le 28 octobre.

M. Bertrand rappelle au conseil que la commune doit notifier les marchés avant la fin de l'année pour ne pas perdre les subventions obtenues.

## 3. Radars pédagogiques : demande de fonds de concours à l'Agglomération Seine Eure et achat

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a sollicité, au printemps 2021, auprès de l'Agglomération Seine Eure l'attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police pour la fourniture et la pose de 4 radars pédagogiques. Cette dépense était d'un montant de 15.260 €.

- Fourniture de 4 radars pédagogiques : 11.500 € HT (PU HT 2.875 € HT)
- Pose sur candélabres EP : 960 € HT (PU HT 480 € HT)
- Dépose de 2 radars existants : 640 € HT (PU HT 320 € HT)
- Plus-value pour un radar pédagogique (avec texte personnalisé) : 1.200 € HT (PU 300 € HT)

Il propose de solliciter à nouveau l'Agglomération Seine Eure pour l'attribution d'un autre fonds de concours au titre des amendes de police pour la fourniture et la pose de 2 radars pédagogiques supplémentaires.

Un nouveau devis pour la fourniture de 6 radars pédagogiques a été demandé et négocié. La dépense est de 15.220 € HT.

- Fourniture de 6 radars pédagogiques : 11.700 € HT (PU HT 1.950 € HT)
- Pose sur candélabres EP : 2.880 € HT (PU HT 480 € HT)
- Dépose de 2 radars existants : 640 € HT (PU 320 € HT).

Il demande au conseil municipal de l'autoriser :

- A procéder à l'achat de ces 6 radars pédagogiques
- A solliciter un fonds de concours au titre des amendes de Police auprès de l'Agglomération Seine Eure
- A signer tous les documents nécessaires à la résolution de ce dossier

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat des radars pédagogiques.

A SOLLICITER l'Agglomération Seine Eure pour l'attribution de fonds de concours

Et A SIGNER les documents nécessaires à la résolution de ce dossier

## 4. Opération j'entretiens mon trottoir

La commune va lancer une information aux habitants sur les obligations de chacun à maintenir son trottoir, sa haie et son caniveau en bon état de propreté sur toute la longueur de son habitation.

## **5. Travaux de la rue de l'Hôtel Dieu/Papavoine**

Les travaux de la rue de l'Hôtel Dieu débuteront en janvier.  
Le chantier devrait durer 6 mois.  
A l'issue de ce chantier, la commune engagera les travaux de la rue Arthur Papavoine.

M. Comont a présenté, jeudi dernier, les derniers aménagements prévus.

Les services de l'Agglomération Seine Eure vont lancer un marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.  
L'entreprise retenue rédigera le dossier technique de consultation pour un lancement du marché à l'été 2022.

Les travaux seront réalisés en coordination avec les services de l'Agglomération, en charge de travaux du Carré Saint Cyr.

Il est nécessaire d'encourager les riverains à végétaliser les pieds de murs.  
Une convention avec les riverains sera signée. Elle définira les conditions d'entretien des végétaux.

## **6. Rue du 8 mai et autres sujets de voirie**

M. Cabourdin a rencontré une habitante de la rue du 8 mai qui rencontre des difficultés de stationnement et de passage.  
Une solution a été étudiée par le conseil et sera proposée aux demandeurs.

Il est envisagé d'installer un stop devant Médard Coiffure, sur la descente du pont pour obliger les véhicules à s'arrêter avant de s'engager sur la place du Général de Gaulle.  
S'agissant d'un rond-point, la faisabilité sera vérifiée auprès du service voirie de l'Agglomération Seine Eure en amont.

## **7. DICRIM**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour la commune.

Il en expose les termes (document en annexe)

M. le Maire propose d'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

Décide d'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2 – MARCHES PUBLICS – FINANCES**

### **1. Régularisation exercice antérieur**

M. le Maire informe le conseil qu'en raison d'une erreur de saisie, il convient d'annuler la délibération 2021-31 du 20 septembre 2021 et de prendre une nouvelle délibération en remplacement.

M. le Maire expose au conseil que la Trésorerie des Andelys demande la régularisation d'une écriture comptable de 2018, concernant 2 branchements en eau potable, pour un montant de 6.974,66 €.

La régularisation concerne l'imputation comptable. Les amortissements constatés sur cette dépense d'investissement doivent également être régularisés.

Afin d'effectuer la régularisation demandée, il convient d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires via une décision modificative.

M. Leroy rappelle que ces opérations d'ordre figurent concomitamment en dépenses et en recettes du budget. A ce titre, elles n'ont aucun impact sur le résultat global. Elles peuvent toutefois avoir un impact sur l'autofinancement.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échanges de vues,

**Annule** la délibération 2021-31

**Approuve** la proposition de M. le Maire

et

**Autorise** M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative - opérations d'ordre budgétaire patrimoniales

Section d'investissement					
Chap.	Art.	Prog.	Fonction	Dépenses	Recettes
041	21538	opfi	001	6.975	
041	21531	opfi	001		6.975
<b>TOTAUX</b>				<b>6.975</b>	<b>6.975</b>

Décision modificative / Reprise des amortissements - opérations d'ordre budgétaire

Reprise des amortissements				Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Chap	Art.	Prog.	Fonc	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
042	777	opfi	01				698,00
040	281531	opfi	01	698,00			
<b>TOTAUX</b>				<b>698,00</b>			<b>698,00</b>

Il conviendra également de régulariser l'amortissement constaté en 2021 pour un montant de 349 €, via :

- une annulation de dépense de fonctionnement au compte 6811 (Chapitre 042)
- une annulation de recette d'investissement au compte 281531 (Chapitre 040)

Délibération adoptée à l'unanimité

## 2. Salon Made in France

M. le Maire rappelle au conseil qu'un salon « Made in France » sera organisé par la commune, les 4 et 5 décembre 2021 au Gymnase des Tilleuls. Il demande au conseil de définir les tarifs appliqués aux exposants.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**DEFINIT** les tarifs pour un emplacement (montant net de taxes) :

<b>TARIF PAR EMPLACEMENT POUR LES 2 JOURS</b>
<b>35 € le mètre linéaire</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

### 3- AFFAIRES DIVERSES

#### 1. Charte graphique et logo

Le nouveau logo de la commune a été présenté la semaine dernière.

La chartre graphique est présentée aux élus.  
Elle sera adressée à toutes les associations.

#### 2. Loi de transformation de la fonction publique – 1607 h

##### Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 **de transformation de la fonction publique** a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures en vigueur dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ainsi, les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune du Vaudreuil est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *bénéficieront (ou non)* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune du Vaudreuil est fixée comme suit :

1/Les agents des services techniques (à l'exclusion des agents de surveillance de la voie publique) :

Les agents des services techniques, dont l'activité est liée aux conditions climatiques, seront soumis à un cycle de travail annuel composé de 3 périodes distinctes :

<b>Temps annuel de travail</b>	<b>Nombre de jours ouvrés</b>	<b>Nombre d'heures par jour</b>	<b>Nombre d'heures (total)</b>
<b>Temps complet</b>			
<b>Mois à 32 heures</b>			
janvier	21	6,4	134,40
février	20	6,4	128,00
novembre	22	6,4	140,80
décembre	23	6,4	147,20

<b>Mois à 35 heures</b>			
mars	23	7	161,00
avril	21	7	147,00
octobre	22	7	154,00
<b>Mois à 39 heures</b>			
mai	21	7,8	163,80
juin	21	7,8	163,80
juillet	23	7,8	179,40
août	22	7,8	171,60
septembre	21	7,8	163,80
<b>Sous total</b>	<b>260</b>		<b>1854,80</b>
congés payés	-25	7	-175,00
Jours fériés	-8	7	-56,00
<b>RTT</b>	<b>-2,5</b>	<b>7</b>	<b>-17,50</b>
<b>Total</b>			<b>1 606,30 heures</b>
	<b>Arrondi à</b>		<b>1 707,00 heures</b>

2/ Les agents en charge des services administratifs, de l'entretien des bâtiments, de la restauration scolaire et les agents de surveillance de la voie publique :

Ils ne sont soumis à cycle de travail unique sur l'ensemble de l'année

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

3/ Les agents au service de l'école maternelle :

<b>HORAIRES</b>	Nombre de semaines	nombre d'heures par jour	nombre de jours	nombre d'heures par semaine	<b>TOTAL NOMBRE D'HEURES</b>
périodes scolaires 8h-17h	36	9	4	36	1296
petites vacances (4 fois 2 semaines)	8	7	5	35	280
RTT		7	-2	-14	-14
Grandes vacances	8	7	5	35	280
RTT		7	-2	-14	-14
	52			<b>SOUS TOTAL ANNUEL</b>	<b>1828</b>

Congés payés légaux	-5	7	5	35	-175
jours fériés		7	-8	-56	-56
journée de solidarité		7	1	7	7
Arrondi				0	3
		<b>TOTAL ANNUEL</b>			<b>1607</b>

#### 4/ Les agents de police municipale

<b>Temps annuel de travail Temps complet</b>	nombre de semaines	nombre de jours/semaine	nombre de jours	
année civile			365	
week end	-52	2	-104	
congés payés	-5	5	-25	
RTT	-2	5	-10	
jours fériés	moyenne		-8	
	<b>nbre de jours travaillés/an</b>			<b>218 jours</b>
	Nombre d'heures par semaine		7,35	h Soit 37,50 h/semaine sur 5 jours
	total des heures travaillées		<u>1602,3</u>	h
	journée de solidarité		7	h
	<b>nombre d'heures travaillées/an</b>		<b>1609,3</b>	<b>heures</b>
	<b>Arrondi à</b>		<b>1607</b>	<b>heures</b>

#### - Journée de solidarité

La journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera assurée par la réalisation de 2 demi-journées supplémentaires durant les mois d'avril et mai.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale



Considérant l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 01/01/2022

Délibération adoptée à l'unanimité

**3. COVID**

La vigilance reste de mise dans le département de l'Eure.

**4. Réunion des organes délibérants – Fin du régime dérogatoire**

Les services de l'état ont attiré notre attention sur le fait que les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités ne s'appliqueront plus à compter du 1er octobre et que les mesures suivantes ont pris fin au 30 septembre (inclus) :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu;
- possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Pour toute réunion qui a lieu à compter du 1er octobre, les dispositions de droit commun présentes dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), et telles que nous les connaissions avant la crise sanitaire, s'appliquent donc de nouveau, dans le respect des mesures sanitaires, notamment le port du masque et la mise à disposition de gel hydroalcoolique. La présentation d'un passe sanitaire pour participer ou assister à la séance d'une assemblée délibérante n'a pas à être exigée.

**5. Animations communales**

18 novembre : Soirée beaujolais et Musette de 18 h 00 à 21 h 00 en partenariat avec les commerçants dans le centre-bourg

31 décembre : Réveillon au Pavillon des Aulnes

Mai 2022 – Rétro vélo – 2<sup>ème</sup> édition

14 juillet : Animations et feu d'artifice

15 août : La commune souhaite relancer la foire à tout.

Septembre 2022 – Pique-nique géant

**6. Nomination d'un second représentant de la commune aux assemblées générales du collège Michel de Montaigne**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un second représentant de la commune aux assemblées générales du Collège.

Il rappelle de M. Cabourdin est titulaire et Mme Kalonji est suppléante.

Le conseil municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

Nomme ses délégués ou représentants comme suit :

**Collège Montaigne**

Titulaires :

\* Jean-Pierre Cabourdin

\* Sylvain Bellet

Suppléante :

\* Anne Kalonji

Délibération adoptée à l'unanimité

**7. Commerces**

Lise Aussudre réalise une analyse sur le commerce local.

La commission commerce s'est déplacée à Isneauville et a pu visiter la halle. Les membres de la commission font un résumé de cette visite.

Suite à différentes plaintes, la commune a adressé un courrier à Mme Blot, la Bonne Ambiance, lui rappelant les règles relatives aux spectacles vivants.

**8. Dates à retenir**

Années	Adjoint – 19 h 30	CM – 19 h 30	Autres réunions ou évènements
2021	Vacances de la Toussaint - Du 23 octobre au 8 novembre		
	8 novembre	22 novembre	<b>Soirée Beaujolais</b> : 18 novembre de 18 h 00 à 21 h 00 en centre-bourg <b>Goûter des aînés</b> : 24 novembre à 15 h 00 au Pavillon des Aulnes <b>Etude urbaine – ateliers Elus</b> 30 novembre 2021 – 18 h 00 - Pavillon des Aulnes
	6 décembre	13 décembre	<b>COPIL 2 – Etude urbaine</b> 17 décembre 2021 – 18 h 00 – Agglo <b>Saint Sylvestre</b> : 31 décembre – Pavillon des aulnes
	Vacances de Noël - Du 18 décembre au 3 janvier		
2022	03 janvier	17 janvier	
	Vacances d'Hiver - Du 05 février au 21 février		
	31 janvier	21 février	<b>Vœux</b> : 7 janvier – 19 h 00 <b>Banquet des aînés</b> : 13 février – 12 h 00 -au Pavillon des aulnes <b>Accueil des nouveaux habitants</b> : 26 février – matin - en mairie
	07 mars	21 mars	<b>Conseil d'école</b> – 1 <sup>er</sup> mars 2022
	Vacances de Printemps - Du 9 avril au 25 avril		
	04 avril	25 avril	
	9 mai	23 mai	<b>Rétro Vélo</b>
	Pont de l'ascension - Du 25 mai au 30 mai		
	13 juin	27 juin	<b>Conseil d'école</b> – 23 juin 2022
	Vacances d'été à partir du 7 juillet		

Juillet	<b>14 juillet</b> : animations + feu d'artifice <b>15 Aout</b> : Feu d'artifice <b>Pique-nique géant</b>
Aout	
Septembre	

Fin du conseil municipal : 22 H 30.